LE FRAU

une action collective...

une innovation sociale au service de l'emploi

la cgt
Rhône-Alpes

édito

“Pour avancer dans la construction de notre sécurité sociale professionnelle, la CGT fait le choix d'investir tout dispositif qui œuvre en faveur du maintien du contrat de travail, des rémunérations et des droits des salariés.

C'est dans cette démarche revendicative que la CGT Rhône-Alpes apprécie le Fonds Régional d'Action d'Urgence et son volet SALARIE, comme levier à la sécurisation de l'emploi, au développement économique et social.

Nous avons besoin de donner confiance aux salariés en montrant que la désindustrialisation et la perte d'emploi ne sont pas une fatalité.
Il est important que les salariés des PME-PMI, souvent inorganisées, dépourvues de représentations syndicales puissent aussi disposer de droits, de prérogatives économiques, sociales afin d'exercer leur droit à faire des propositions alternatives, leur droit à la négociation.

En ce sens, le FRAU constitue une nouveauté, un véritable appui au dialogue social. Il ouvre de nouvelles perspectives sur le renforcement de la CGT dans les entreprises, avec une vie syndicale (élections DP -CE - expertises - avocats - etc.…) qui permet de créer des espaces aux salariés pour décider, éléments indispensables à la démocratie, à l'élévation du rapport de force dans chaque entreprise, filière, territoires… éléments également constitutifs d'une nouvelle représentativité.
Dans la période, utilisons tous les moyens mis à notre disposition pour créer rapidement la mise en mouvement des salariés, la mise en contact avec ceux et celles encore éloignés du syndicalisme.”

nos missions

- Etre dans une démarche de propositions alternatives aux licenciements , aux logiques de rentabilité, de financiarisation en disputant les choix, les critères de gestion qui ne visent qu'à réduire l'emploi, les coûts salariaux pour augmenter les marges et les taux de profit.
- Etre dans une démarche de sécurisation de l'emploi en assurant les reclassements effectifs, les projets de reconversions, de formation professionnelle, la revitalisation des territoires fragilisés en travaillant les convergences sur le territoire et les filières, entre entreprises sous-traitantes et les groupes donneurs d'ordre, en engageant la responsabilité sociale des entreprises, des pouvoirs publics.
- Etre dans une démarche d'anticipation, par un travail d'élaboration de propositions revalorisant les atouts, les compétences, les perspectives que recèlent chaque entreprise, filière, territoire. En visant le développement des activités, des emplois, des savoir-faire au regard des innovations, transformations, évolutions à venir (filières - technologies - process marchés, etc.…).

LE FRAU...QUESACO ?

un peu d'histoire...

Le dispositif existe depuis juin 2007, c'est le Conseil Régional qui en est l'initiateur et qui instruisait les dossiers.
Dédié aux salariés, sa vocation était d'aider à la sécurisation des parcours professionnels, à la reconversion des territoires, en soutien aux salariés victimes d'un licenciement.
1er bilan : Peu connu, il a été trop peu utilisé par les salariés et leurs organisations syndicales.
La crise, fin 2008, avec son lot d'entreprises en difficultés, de restructurations va booster le dispositif. Les employeurs, demandeurs d'aides et appuis conduisent le Conseil Régional a bâtir aux côtés du FRAU SALARIE, un 2ème volet : le FRAU DIRIGEANT.
Mais cette fois, donne délégation de gestion et de mise en œuvre au MEDEF, à la CGPME, à l'UPA pour une expérimentation d'un an.

juin 2009, le frau salarié nouvelle formule

Dans un souci d'harmonisation, d'efficacité, de réactivité, de proximité aux salariés sur impulsion de la CGT, les organisations syndicales CGT - CFDT - FO - CFE/CGC - CFTC - UNSA proposent au Conseil Régional d'adopter les mêmes modalités pour le FRAU SALARIE.
Par vote à l'Assemblée Plénière des 4 et 5 juin 2009, la Région dans une volonté de renforcer son intervention en direction des salariés, adopte le nouveau FRAU SALARIE et donne mandat de gestion de mise en œuvre opérationnelle aux six organisations syndicales de salariés.

FRAU ....

les modalités d'application retenues par les

la cible

Salariés en phase de licenciement ou dont les emplois pourraient être menacés du fait de la fragilité de l'entreprise ou des choix opérés par le dirigeant.

format de l'intervention

Demande de subvention pour exercer un recours à expertise, étude ou appui juridique dont le montant peut aller jusqu'à 15.000 euros par entreprise et atteindre 30.000 en cas de carence de l'employeur.
Le Comité technique qualifie de "carence de l'employeur" les situations où il aurait :
- Refus d'expertise par le dirigeant / pression du dirigeant pour non réalisation d'une expertise.
- Dans le cas du droit d'alerte.
- dans le cas d'une liquidation judicaire et de recherche d'un repreneur.

Dans ce cadre là, la demande sera soumise à obligation d'une consultation collective du Comité Technique.
Pour la CGT : "labellisation" des cabinets SECAFI et MERIC (une convention sera passée avec le Comité Régional)

portage du

Les organisations syndicales régionales CGT sont positionnées

⇨ pour la mise en œuvre du FRAU SALARIE.

- Participation au Comité Technique mensuel. Référente CGT : Christine CANALE.
- Production d'un tableau de bord permettant le suivi, l'évaluation du dispositif.
- Production d'outils dans une logique de mutualisation des procédures (fiches techniques - communications syndicales).
- "Labellisation" des intervenants éco extérieurs ainsi que la coordination et le suivi des prestations réalisées.
- Désignation "d'un chargé de mission régional" pour contact, aide aux organisations, constitution de dossiers et suivi des demandes de FRAU.
- Communication et promotion du dispositif en lien avec le Conseil Régional :
  - Rencontre départementale (direction UD - UL - US) pour faire connaître plus précisément "l'outil FRAU".
  - Plaquette CGT de présentation du FRAU à destination des syndicats et militants CGT).

Mode d'emploi :
Organisations Syndicales et le Conseil Régional

dispositif :

- CFDT - FO - CFTC - CFE/CGC - UNSA
comme : "OPERATEURS"

⇨ pour la gestion financière de la subvention allouée par le Conseil Régional

- L'enveloppe globale de 881.500 euros pour organiser la mise en œuvre de la prestation "FRAU SALARIE" est affectée pour une durée expérimentale d'un an.
- La répartition aux six organisations syndicales s'est faite à partir :
  - d'une part fixe = 40 % de l'enveloppe globale.
  - d'une part répartie selon le niveau de représentativité aux dernières élections prud'homales = 60 % de l'enveloppe globale.
- Pour la CGT, la subvention s'élève donc à 259.749 euros sur ce montant total affecté :
  - 20 % seront affectés aux coûts internes (70 % dépenses de salaires et 30 % frais liés à la mission déplacement - communication).
  - 80 % coûts externes (dépenses liées à une prestation extérieure de type étude, expertise, conseil juridique, etc.…)
  C'est le Comité Régional CGT Rhône-Alpes qui règlera les factures aux prestataires.

activation du dispositif

C'est par le biais des proximités territoriales (UD - UL) et professionnelles (USD - CR) que nous aurons les sollicitations et la remontée des infos.
Une lettre de demande officielle d'intervention du FRAU est à adresser au Comité Régional CGT Rhône-Alpes (avec copie au Conseil Régional.
Un dossier de demande d'aide avec les pièces justificatives est à remplir par les organisations demandeuses en lien avec les salariés concernés. Ce dossier sera ensuite renvoyer au Comité Régional pour validation et avis motivé pour retenir ou pas la demande.
Tous les dossiers seront examinés et l'éligibilité des dépenses fera l'objet d'un échange dans le cadre du Comité Technique.

l'évaluation

L'évaluation globale du dispositif sera assurée par la Commission SUEVAL (Commission Régionale de Suivi-Evaluation des Fonds Publics).

Rappel de l'approche CGT sur les aides publiques

La CGT n'est pas hostile au principe "d'aides subventions publiques". Nous considérons qu'elles doivent être connues - justifiées - contrôlées - accordées, sur la base d'objectifs et de critères précis en fonction d'un intérêt collectif établi.
Dans cette logique, il nous a semblé judicieux que l'intervention régionale se fasse à partir d'une logique de projets de sécurisation, de développement, d'innovation en lien avec les besoins de créations d'emplois et d'activités en territoire.
Tout comme nous avons considéré que l'exigence de transparence, avec possibilité d'intervention par les salariés et leurs organisations syndicales était fondamentale.
Dans cet objectif, la CGT Rhône-Alpes n'a pas ménagé ses efforts et peut se prévaloir de l'impulsion et de l'aboutissement en Rhône-Alpes :

De la contractualisation des aides avec indicateurs - une charte d'engagement réciproque et la mise en place de la commission SUEVAL (suivi et évaluation aides publiques).

De la création du Fonds Régional Pour l'Emploi (FRERA) en portant l'objectif que les instruments financiers servent au développement des entreprises, donc de l'emploi et non aux banques pour augmenter ses marges.

Et enfin de la nouvelle formule du "FRAU SALARIE" destiné a doté les salariés des moyens d'interventions, pour contrecarrer les logiques de suppressions d'emplois, d'activité.

Ces innovations sociales sont à mettre au service du rapport de force, du développement du dialogue social, de nouveaux "pouvoir d'agir" pour les salariés en Rhône-Alpes….
Le FRAU, une innovation sociale rhônalpine….., ne passons pas à côté d'une démarche qui nous ouvre de nouveaux champs d'interventions pour répondre aux besoins et aux revendications des salariés.

Nos experts

⇨ Guillaume MARTIN
Cabinet MERIC
363 Rue Garibaldi - 69007 LYON
Tél. : 04.78.69.28.11
Portable : 06.85.72.35.37
Courriel : safi-meric@wanadoo.fr

⇨ Christophe DOYON
Cabinet SECAFI - ALPHA
Société d'Expertises Comptable
Tour du Crédit Lyonnais - 129 Rue Servient
69431 LYON CEDEX 03
Tél. : 04.78.63.60.68
Portable : 06.73.67.54.03
Courriel : c.doyon@groupe-alpha.com

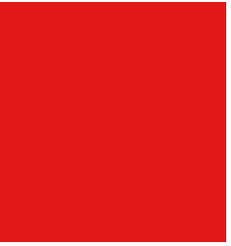

avec la collaboration de la Région

Région RhôneAlpes

la cgt Rhône-Alpes